



**2018/2114(INI)**

8.1.2019

## **AVIS**

de la commission du contrôle budgétaire

à l'intention de la commission des affaires constitutionnelles

sur la mise en œuvre des dispositions légales et de la déclaration commune  
assurant le contrôle parlementaire des agences décentralisées  
(2018/2114(INI))

Rapporteur pour avis: Dennis de Jong

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission du contrôle budgétaire invite la commission des affaires constitutionnelles, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. prend acte de l'application de la déclaration commune et de l'approche commune, ainsi que de sa feuille de route, par les agences de l'Union européenne; souligne, en particulier, les recommandations du groupe de travail interinstitutionnel sur les agences décentralisées, approuvées lors de la Conférence des présidents du 18 janvier 2018; relève qu'à la suite de la réunion de suivi du 12 juillet 2018, les travaux du groupe de travail interinstitutionnel ont été réputés terminés;
2. se félicite du projet de texte révisé du règlement financier-cadre pour les agences décentralisées de la Commission et, en particulier, des plans qui y sont présentés, destinés à renforcer la gouvernance de ces agences;
3. maintient toutefois que de nombreuses questions restent ouvertes et invite instamment la Commission à présenter sans délai une évaluation des agences implantées sur plusieurs sites, comme le recommande le groupe de travail interinstitutionnel, ainsi que des propositions en vue d'éventuelles fusions, fermetures et/ou transferts de tâches vers la Commission, sur la base d'une analyse approfondie et de critères clairs et transparents, comme cela était prévu dans le mandat du groupe de travail interinstitutionnel, mais n'a à aucun moment été dûment étudié en raison de l'absence de propositions formulées par la Commission à cet égard;
4. rappelle les lettres du 28 mars 2018 adressées par son président au président de la Commission et au président en exercice du Conseil, dans lesquelles il regrettait, eu égard à ses prérogatives en tant que colégislateur, que le Parlement n'ait pas été associé à la procédure de sélection du nouveau siège de l'Agence européenne des médicaments, et demande que la déclaration commune et l'approche commune soient réexaminées en conséquence; invite instamment la Commission à proposer les modalités nécessaires en se fondant sur une analyse détaillée de l'application de la déclaration commune et de l'approche commune, comme l'a demandé le Conseil dans sa réponse à la lettre susmentionnée;
5. souligne que les budgets des agences devraient être élaborés dans le respect du principe de budgétisation axée sur les performances, en tenant compte des objectifs de l'agence et des résultats qu'elle espère obtenir à l'issue de ses travaux; demande que l'établissement des budgets des agences décentralisées fasse l'objet d'une approche thématique afin de mieux définir les priorités des missions des agences, d'améliorer la coopération et d'éviter les doubles emplois, notamment au sein des agences qui travaillent dans le même domaine;
6. se déclare préoccupé par les conflits d'intérêts qui pourraient survenir si les agences devaient compter sur les redevances comme principale source de revenus; réaffirme que les agences sont conscientes de ce risque pour leur réputation et préféreraient bénéficier d'un flux constant et certain de revenus au titre du budget de l'Union - ce qui est essentiel également pour la planification - plutôt que de dépendre de redevances qui

sont imprévisibles et varient d'une année sur l'autre; invite instamment la Commission à présenter une proposition prévoyant que les redevances soient versées directement à la Commission et que les agences bénéficient, en retour, d'une subvention régulière prélevée sur le budget de l'Union;

7. demande que des mesures concrètes soient prises pour corriger les coefficients salariaux afin qu'ils reflètent mieux les coûts réels;
8. réitère sa demande en faveur de l'adoption d'obligations rationalisées et harmonisées en matière d'information, en particulier en ce qui concerne le rapport annuel d'activité, le rapport sur la gestion budgétaire et financière et les comptes définitifs;
9. encourage les agences à informer de manière détaillée le Parlement des mesures prises pour respecter les recommandations de l'autorité de décharge («rapports de suivi») et celles de la Cour des comptes;
10. relève que pour gérer correctement les nouvelles tâches, réaliser constamment des gains d'efficacité, pourvoir rapidement et efficacement les postes vacants et améliorer leur capacité à attirer des experts, les agences devraient surveiller et évaluer continuellement le niveau de leur personnel et leurs besoins en matière de ressources humaines et financières supplémentaires, ainsi que demander les adaptations nécessaires pour être en mesure de mener à bien leurs missions et d'assumer pleinement leurs responsabilités;
11. relève que l'audit des agences décentralisées «demeure pleinement sous la responsabilité de [la Cour des comptes], qui gère toutes les procédures administratives et de passation de marchés nécessaires et qui finance ces dernières»; réaffirme que le contrôle exercé par des auditeurs du secteur privé s'est traduit par une augmentation importante de la charge administrative pesant sur les agences et, du fait du temps consacré aux marchés publics et à la gestion des contrats d'audit, a occasionné des dépenses supplémentaires qui viennent encore grever les ressources déjà réduites des agences; souligne qu'il est nécessaire de résoudre ce problème conformément à l'approche commune, dans le contexte de la révision du règlement financier-cadre; invite toutes les parties prenantes à cette révision à clarifier cette question de toute urgence, de manière à réduire de manière conséquente la charge administrative excessive.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION  
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

<b>Date de l'adoption</b>	7.1.2019
<b>Résultat du vote final</b>	+: 8 -: 0 0: 2
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Dennis de Jong, Ingeborg Gräßle, Georgi Pirinski, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Bart Staes
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Karin Kadenbach, Andrey Novakov
<b>Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final</b>	Pervenche Berès, John Howarth, Jude Kirton-Darling

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL  
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

<b>8</b>	<b>+</b>
GUE/NGL	Dennis de Jong
PPE	Ingeborg Gräßle
S&D	Pervenche Berès, John Howarth, Karin Kadenbach, Jude Kirton-Darling, Georgi Pirinski
VERTS/ALE	Bart Staes

<b>0</b>	<b>-</b>

<b>2</b>	<b>0</b>
PPE	Andrey Novakov, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention